

Décision n°2022-48

Nature : Commande Publique (1.4.8)

Convention d'assistance juridique

Le Maire de Francheville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L2122-20, L2122-21 et L2122-22 ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2020-07-07 en date du 3 juillet 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire, notamment l'alinéa 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de Francheville de s'attacher le conseil d'un cabinet d'avocats spécialisés en droit de l'urbanisme et de la construction pour l'assister dans l'analyse des problèmes juridiques qui se posent à elle, à ses élus et à ses services ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de conclure une convention avec le cabinet Strat-avocats pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2022. Elle est renouvelable tacitement dans la limite d'une durée totale de 2 années.

ARTICLE 2 : que les honoraires sont établis en fonction du temps passé par les différents intervenants, sur la base du taux horaire de 150,00 euros HT (soit 180,00 euros TTC). Lorsque la mission le permet, le cabinet peut proposer à la commune une facturation sur une base forfaitaire. Dans ce cas, la lettre de mission précise le montant forfaitaire des honoraires ainsi que le périmètre des prestations et diligences comprises et non-comprises dans le forfait.

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Francheville, le 30 juin 2022,



Michel RANTONNET,
Maire de Francheville

Publication le 11/07/22

Accusé de réception en préfecture
069-216900894-20220630-Dec2022-48-AI
Date de télétransmission : 05/07/2022
Date de réception préfecture : 05/07/2022